

Midi Libre, 26 octobre 2010

Midi Libre

Date Parution : 26 octobre 2010
Fichier : 1832210102.pdf
Copyright : Midi Libre
Discussion : 1615

Sondages Marges d'erreur, redressement: parler clair

LE RAPPORT Les sénateurs veulent dissiper l'opacité. Les résultats contradictoires et parfois surprenants des sondages interpellent le monde politique. Deux sénateurs ont précédé hier une série de recommandations pour rendre plus transparents et rigoureux les sondages politiques, qui pourraient, si elles étaient traduites dans la loi, modifier les obligations des sondeurs, des médias, voire les habitudes des électeurs. Les 15 recommandations de Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS) articulent autour de trois points: rendre les sondages politiques plus sincères et plus transparents; apporter plus de cohérence à la législation; renforcer l'efficacité de la commission des sondages. Actuellement, ce sont surtout les sondages portant sur un scrutin qui sont encadrés par la loi. Après celle de 1977, une autre loi de 2002 a limité l'interdiction des sondages à la veille et au jour d'un scrutin. « Cette législation n'est pas satisfaisante », ont jugé MM. Portelli et Sueur. Ils voudraient en premier lieu que soit bien définie l'appellation « sondages politiques » pour ne pas induire en erreur la population. Il faut éviter en particulier que certaines enquêtes politiques soient désignées comme des sondages, alors qu'elles ne répondent pas aux exigences méthodologiques de ces derniers, soulignent-ils. Les deux sénateurs demandent aussi que la loi de 1977, qui impose des obligations aux sondeurs et aux médias, s'applique à tous les sondages politiques, alors qu'elle est aujourd'hui limitée aux seuls sondages ayant un lien avec un scrutin. « C'est la sincérité du débat politique dans son ensemble qu'il convient ainsi de préserver », ont-ils dit. Pour mieux informer la population, ils considèrent que l'acheteur ou le commanditaire d'un sondage doit être connu. Le public doit aussi pouvoir s'informer des marges d'erreur et de leurs méthodes d'élaboration, en particulier leur méthode de « redressement » de certains chiffres. En ce qui concerne les sondages liés à un scrutin, outre une plus grande uniformisation de la clôture des bureaux, les deux sénateurs proposent des aménagements à l'interdiction de publication des sondages 48 heures avant le scrutin. Les études publiées ou diffusées avant le vendredi minuit doivent pouvoir continuer à faire l'objet de commentaires et, le samedi, demeurer en ligne. L'interdiction de publication doit s'imposer pour l'ensemble du territoire national à partir du vendredi minuit, y compris en outre-mer quand le vote s'y déroule le samedi. Autre proposition: aucun bureau d'outre-mer ne devrait fermer après la clôture du vote en métropole. Cela signifie que le vote aux Antilles devrait avoir lieu le samedi. Sondage ou enquête politique, ne pas confondre. Photo: F. VALENTIN

1/1